

VETERAN & VINTAGE CAR CLUB LUXEMBOURG

TOUR DE LUXEMBOURG

pour voitures historiques



REGLEMENT

Article 1. Organisation

a) Nom

Manifestation touristique pour véhicules historiques intitulée:
« **Tour de Luxembourg pour voitures historiques** »

b) Organismes

Veteran & Vintage Car Club Luxembourg a.s.b.l. (VVCCL)
BP. 2025
L - 1020 Luxembourg

Article 2. Description de la manifestation

Le Tour de Luxembourg pour voitures historiques est une manifestation internationale touristique se déroulant sur la voie publique selon le code de la route luxembourgeois. Les distances journalières à parcourir varieront selon le terrain à parcourir et le choix du participant. Les distances plus courtes (si ils sont prévues) sont adaptées aux véhicules d'avant-guerre. Aucune moyenne horaire ne sera imposée. Le parcours sera représenté en fléché métré, en fléché non-métré et carte tracée.

Article 3. Admission des pilotes et co-pilotes

Les pilotes admis à la manifestation sont tous des personnes majeures qui sont titulaires et détenteurs d'un permis de conduire valable au Grand-Duché de Luxembourg.

Article 4. Admission de véhicules

- a) Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est inscrit dans l'invitation, pour autant qu'ils soient autorisés à circuler au Luxembourg.
- b) Uniquement des voitures pesant moins de 3.5 tonnes seront acceptées pour autant que la date de première mise en service soit antérieure de 30 ans.
- c) L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule sans en donner la raison. Si la candidature n'est pas retenue, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement.
- d) Les normes techniques auxquelles doivent répondre les véhicules sont reprises à l'ANNEXEII de ce règlement.
- e) Les véhicules participants seront classés comme suit :

Classe A* : Ancêtre	construits avant le 01-01-1905.
Classe B* : Vétéran	construits du 01-01-1905 au 31-12-1918
Classe C* : Vintage	construits du 01-01-1919 au 31-12-1930
Classe D** : Post-vintage	construits du 01-01-1931 au 31-12-1945

Classe E : Après-guerre construits du 01-01-1946 au 31-12-1960

Classe F : Classique construits du 01-01-1961 au 31-12-1970

Classe G : Post classique construits du 01-01-1971 au 31-12-1975

* Les voitures de ces classes emprunteront le trajet raccourci.

** Les voitures de cette classe ont *la possibilité d'opter pour le trajet raccourci !*

Remarque: L'organisateur se réserve le droit de regrouper certaines classes en cas de nécessité.

Article 5. Participation aux frais

- a) Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation, en annexe à l'invitation.
- b) Les droits d'engagement sont détaillés sur le bulletin d'engagement.
Uniquement les demandes d'engagement dont le paiement entier a été reçu, seront prises en considération.
- c) Pour un équipage de deux personnes les droits d'engagement comprennent au moins:
 - l'assurance obligatoire spéciale "évènement"
 - le Road book
 - la plaque de rallye de l'évènement
 - les entrées et souvenirs
 - le déjeuner et le dîner
- d) Modalités de paiement
La participation aux frais est payable par virement au compte
IBAN: LU92 1111 0041 6288 0000, BIC: CCPLLULL
du
«*Veteran & Vintage Car Club Luxembourg a.s.b.l. (VVCCL)*»
B.P. 2025, L-1020 Luxembourg,
pour la date indiquée dans dans l'invitation au plus tard.
- e) Remboursement
La participation aux frais sera remboursée à concurrence de 100 % des droits perçus si le concurrent se désiste par écrit avant 2 semaines et à concurrence de 60% pour un désistement par écrit après cette date, pas de remboursement en cas de désistement de 4 jours avant l'évènement.
Néanmoins des cas particuliers pourront être examinés par le comité organisateur.

Article 6. Parkings.

- a) L'organisation décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans les parkings, même si ceux-ci sont gardés.
- b) Chaque véhicule doit être pourvu d'une protection de sol (bâche/carton...) à pouvoir placer en dessous du véhicule pour éviter toute pollution par des pertes d'huile ou autres liquides.

Article 7. Annexes - Interprétation

- a) Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés qui feront partie intégrante du présent règlement.

Article 8. Contrôle administratif

- a) Le contrôle des documents se fera au bureau de l'organisateur au départ lors de la remise des documents
- b) L'équipage et si nécessaire, le propriétaire du véhicule, devront signer un document type "abandon de recours".
- c) Le pilote et le navigateur devront être en possession, sous peine de se voir refuser le départ:

1. de leur carte d'identité ou de leur passeport,
2. le permis de conduire du pilote,
3. d'une attestation légalisée autorisant l'utilisation du véhicule si le pilote ou le copilote n'est pas propriétaire du véhicule engagé.

Article 9. Contrôle technique (facultatif)

- a) Le contrôle technique aura lieu lors de l'arrivée du concurrent sur le parking près du départ
- b) Les participants sont dans l'obligation de présenter le véhicule aux contrôleurs, munis;
 1. du certificat d'immatriculation valable du véhicule
 2. d'une carte verte d'assurance valable
- c) Pour le contrôle technique, les plaques de l'épreuve de l'organisation devront être apposées sur le véhicule.
- d) Tous les points repris dans l'Annexe II peuvent être contrôlés.
- e) Des contrôles de conformité supplémentaires peuvent être organisés à tout moment pendant la manifestation.

Article 10. Etalonnage (facultatif)

- a) Tout type de distance-mètre est autorisé.
- b) Un parcours pour l'étalonnage des distance-mètres n'est pas prévu

Article 11. Pénalités

- a) Le départ est refusé si;
 1. le véhicule est non-conforme à l'ANNEXE II,
 2. l'équipage ne répond pas aux normes administratives,
 3. l'entièreté des frais de participation n'a pas été payée.
- b) L'exclusion est prononcée si;
 1. le véhicule est non-conforme à l'ANNEXE II pendant l'événement,
 2. si le passage est intentionnellement bloqué aux autres concurrents et pour tout comportement non fair-play,
 3. un excès de vitesse dépassant de plus de 50% la vitesse maximale autorisée,
 4. non-utilisation du tapis de sol antipollution dans les parkings.

Article 12. Réclamations et appels

Seules les réclamations écrites individuelles et remises au responsable relations participants, endéans une demi-heure de l'arrivée de l'équipage, seront pris en considération.

Article 13. Classements, Trophées et Souvenirs

Le Tour de Luxembourg pour voitures historiques est un évènement touristique, en concordance avec les lois luxembourgeoises. Aucun prix en argent ne sera attribué. Une classification, s'il y en aura, se fera selon le mode prévu par l'organisateur. Chaque équipage se verra attribuer une plaquette souvenir en fin de rallye.

ANNEXE II: VEHICULE - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

Refus de participation

Le départ sera interdit aux véhicules si:

- a) il y a corrosion avancée mettant la sécurité en danger
- b) le no. de châssis ne correspond pas aux documents d'identification présentés aux inspecteurs
- c) les émissions sonores en cours de fonctionnement sont estimées excessives

d) une protection antipollution huile, un triangle de sécurité et une veste de sécurité ne sont pas à bord.

Éléments susceptibles d'être contrôlés sont aussi;

- a) l'état des pneumatiques
- b) le fonctionnement de l'éclairage et des feux de direction
- c) les pertes excessives des liquides